

République Française

*Département  
de la Meuse*

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE L'AIRE A L'ARGONNE

---

### Séance du jeudi 13 avril 2023

Date de la convocation : mercredi 05 avril 2023

**Administrateurs : 21**

*L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale.*

**Présents : 13**

**Votants : 16**

**Présents** : Martine AUBRY, Josiane BIGUINET, Philippe BRISSE, Luc GERARD, Noëlle JACQUEMET, Dominique JEANNESSON, Dania KLEIN, Marie-Françoise KLEIN, Dominique MARECHAL, Nathalie PHILIPPOT, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Marie-Madeleine MOUTON

**Représentés** : Evelyne BERTHAUX, Mathilde DECHEPPE, Anne RAMAND

**Excusés** : Claude THOMAS, Pascale ZEHR, Guillaume PALIN

**Absents** : Sophie CHARRIOT, Dominique DIDIER

---

### DCA\_2023\_09 - Objet : Fongibilité des crédits budgétaires

Considérant que la Conseil d'Administration du CIAS a adopté par délibération n° DE\_2022\_22 du Conseil d'Administration du 20 décembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la collectivité.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Vu le règlement financier et budgétaire du CIAS De l'Aire à l'Argonne approuvé le 13 avril 2023,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- de donner tous pouvoirs à Madame la Présidente ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Madame AUBRY Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 mai 2023 et publié ou notifié le 10 mai 2023
--